

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

PROCÈS VERBAL

Séance du 16 juin 2020

Le conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire à la salle du conseil de Vouzan sous la présidence de Thierry Hureau, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Kévin Branlé, Brigitte Brocheton, Patricia Charannat, Christelle Dulau, Hélène Ferro, Christian Geardrix, Thierry Guillaume, Thierry Hureau, Cyril Jigorel, Delphine Laizet, Pierre Léger, Guy Louchart.

Excusés : Guillaume Périn (pouvoir à Hélène Ferro), Christophe Trillaud (pouvoir à Pierre Léger)

Est également présente Nathalie Montigny en qualité de secrétaire.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h05. Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-verbal de réunion du 27 mai 2020,
- Délégation du conseil municipal au Maire - Précisions,
- Commission Communale des Impôts Directes (CCID),
- Fixation du prix de la cantine pour l'année 2020/2021,
- Cimetière - Dimensions et Tarifs des concessions,
- Remboursement des dépenses effectuées par Internet à M. Thierry HUREAU, Maire,
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Pierre Léger est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Délégation du conseil municipal au Maire – Précisions

La Préfecture a attiré l'attention de la Mairie sur des précisions nécessaires sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Les précisions suivantes en découlent :

- Suppression de la délégation concernant les charges d'occupation du domaine public.
- Réalisation d'une ligne de trésorerie : ajout de « dans la limite de 30 000 € »
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption : retrait de « dans les conditions fixées par le conseil municipal »

→ 20h11, arrivée de France Stivil.

Les délégations du conseil municipal au Maire sont donc :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 30 000,00 € maximum ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Commission Communale des Impôts Directes (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que la C.C.I.D. (composée de personnes de la commune et d'une personne extérieure propriétaire de bois) se réunit tous les ans. La dernière s'est tenue en décembre 2019. Elle étudie les valeurs locatives des terrains et/ou habitations figurant sur le listing fourni par la DDFIP. Les avis rendus par la CCID à la DGFIP sont consultatifs. Suite au renouvellement des conseils municipaux, de nouveaux membres doivent être nommés.

Les membres proposés (12 titulaires et 12 suppléants) sont :

Titulaires

1. BLANCHARD Jean-Pierre «Mirande» Vouzan
2. CADIER Jean-Pierre «Les Pendants» Vouzan
3. DENEUVIC André «La Paillerie» Vouzan
4. DUTAIN Jean-Paul «Les Souches» Vouzan (Propriétaire bois)
5. FOLENFANT Jacky «Les Sudras» Vouzan (Propriétaire bois)
6. FONTANEAU Claude «Maison Neuve Vouzan (Propriétaire bois)
7. GAROT Gilbert «Le Maine Gaubrun» Vouzan (Propriétaire de bois)
8. TRUFLANDIER ERIC « La Rochette » Vouzan
9. LASSALLE Bernard « Fressanges » Vouzan
10. LAVIGNE Jean-Claude « Le Chataignier » Vouzan
11. RENAUD Daniel «Laussaigne» Vouzan
12. GIGNAC Claude « L'Age Martin » 16380 CHAZELLES (propriétaire bois)

Suppléants

1. BISSIRIEX Hélène «Maison Neuve Vouzan
2. BODY Jean-Marie « Les Terres » Vouzan
3. CARDONA Patrick «Mirande» Vouzan
4. CORBERAND Bernard «Les Combeaux» Vouzan
5. GAROT Alain «Le Maine Gaubrun» Vouzan (Propriétaire de bois)
6. LAFORCE Nadège «Maison Neuve» Vouzan (Propriétaire de bois)
7. REMOND Jean « Le Vieux Bourg » Vouzan
8. SAINT-MAXENT Michel « La Faye » Vouzan
9. MOUNIER Jean-Claude « Le Bourg » Vouzan
10. RICHARD Hélène « Le Jard » Vouzan
11. NAVAROT Sabine « Le Bourg » Vouzan
12. ROY Jean-Marie «Le Petite» 16410 BOUEX

Parmi ces membres, la DGFIP désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Fixation du prix de la cantine pour l'année 2020/2021

Le tarif actuel est de 2,50 € par repas. Lors de la dernière réunion du SIVOS, la mairie de Sers n'a pas évoqué d'augmentation.

Monsieur le Maire propose de conserver le même tarif de 2,50 € / repas.

Le prix du repas occasionnel est proposé au tarif inchangé de 3,00 €.

Le prix du repas adulte (enseignants, personnels, visiteurs, invités,...) est proposé au tarif inchangé de 4,25 €.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Cimetière - Dimensions et Tarifs des concessions

Le règlement du cimetière a été revu en 2018. Pour permettre le respect du passe-pieds appartenant à la commune, il est nécessaire de diminuer les dimensions des concessions.

Les dimensions des concessions sont désormais :

- Concession simple : 2,50 x 1,20 m (3 m²)
- Concession double : 2,25 x 2,20 m (5,50m²)

Monsieur le Maire explique que la municipalité pratique depuis longtemps uniquement la vente de concession à perpétuité. Il semble raisonnable de rester sur ce principe. Les tarifs sont :

- Concession simple : 260 € à perpétuité
- Concession double : 520 € à perpétuité

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Remboursement des dépenses effectuées par Internet à M. Thierry HUREAU, Maire

Monsieur le Maire a fait des achats sur internet pendant le confinement (Leroy Merlin entre autres)

indispensables au fonctionnement de la commune et liés aux travaux du pôle médical pour un montant global de 2063,98 € TTC.

Au débat et au vote, Pierre léger, 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil le temps de traiter cette délibération.

Pierre Léger, soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Questions diverses

- Des informations remontent du hameau de Maison Neuve sur la vitesse dans sa traversée. Il faut faire ralentir la circulation. Les chicanes n'ayant eu qu'un effet limité, faut-il faire effectuer des contrôles radars ? Faut-il prévoir d'autres aménagements (coussins Berlinois, dos d'ânes, plateaux,...) ? Une réflexion sera engagée par la commission voirie. L'adjoint à la Voirie, Cyril Jigorel, propose d'organiser une réunion publique avec les habitants de Maison Neuve. Celle-ci sera organisée prochainement.
- Surveillance de la plateforme des déchets verts. De nombreuses incivilités ont été relevées (dépôt d'ordures, dégradations,...). Afin de faire cesser cela, il est prévu d'installer une caméra de surveillance autonome avec enregistrement qui permettra de confondre les contrevenants et agir en conséquence. Un panneau est prévu pour rappeler les règles d'utilisation de la plateforme. Les démarches adéquates seront effectuées auprès de la Préfecture.
- Un coin compost a été créé au cimetière.
- L'association 1000 Cafés a recontacté la Mairie pour la réouverture du bar-restaurant. Le dossier est en cours d'étude. Le local retenu par 1000 Cafés est la maison « Pourtain ». Les travaux pourraient commencer dès réception d'un engagement écrit pour la reprise du bail par 1000 Cafés.
- Signalétique du pôle médical pluridisciplinaire : Le lettre à lettre est retenu. Un éclairage LED pourra être ajouté ultérieurement.
- Réunion du SIVOS du 15 juin. Lionel Mahérault, 1^{er} adjoint à la commune de Sers, est élu président, Brigitte Brocheton est élue vice-présidente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.